COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 88/2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ' TEAM PELTRAX - CSD (DAMMARIE-LES-LYS) ' AU PROFIT D'UN DE SES ATHLETES CLASSÉ SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, notamment, sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2025 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les listes ministérielles des sportifs de haut niveau valant pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER, en une seule fois, une subvention de 2 000 €, à l'association Team Peltrax – CSD (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes, au titre de l'année 2025,

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/06/2025

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20250619-60055-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Publication ou notification : 19 juin 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

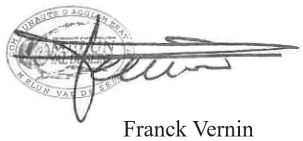

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.